

RÈGLEMENT INTERIEUR D'UNE SECTION DÉPARTEMENTALE DE L'UNSA Intérieur ATS

- ⇒ Chaque section est administrée par un bureau élu à la majorité relative pour 4 ans. Il comprend au moins un secrétaire départemental, un secrétaire-adjoint et un trésorier.
- ⇒ L'élection du bureau s'effectue en assemblée générale de la section, formée des adhérents à jour de leurs cotisations.
- ⇒ Le secrétaire de section assure la direction de la section.
- ⇒ Une assemblée générale extraordinaire de la section peut être réunie soit :
 - sur la demande des deux tiers des adhérents à jour de leurs cotisations.
 - à l'initiative du secrétaire départemental sur un ordre du jour bien précis (réélection d'un bureau, démission, départ en retraite, etc.....)
 - à la demande du secrétaire général de l'UNSA Intérieur ATS.
- ⇒ Le secrétaire de section représente la section auprès des autorités locales pour tout ce qui concerne l'amélioration de la situation individuelle, morale, matérielle et financière des adhérents de la section.
- ⇒ Le secrétaire de section procède aux adhésions, le trésorier centralise les fonds des cotisations et les transmet au trésorier national.
- ⇒ Le trésorier national, dès réception des cotisations, fait parvenir les cartes d'adhérents et les justificatifs de paiement annuels, au secrétaire de section qui les redistribue ensuite au sein de sa section.
- ⇒ Toutes actions majeures engageant le syndicat, et décidées par le bureau départemental de la section **doivent être soumises au bureau national pour approbation avant exécution.**
- ⇒ Conformément au règlement intérieur de l'UNSA Intérieur ATS, le règlement intérieur de la section doit être adopté lors de chaque assemblée générale.